



G R O U P E
SERL

ZAC LA SAULAIE OULLINS et LA MULATIÈRE (69)

**Déclaration d'intention au titre des articles L 121-18 et R
121-25 du code de l'environnement**

Septembre 2022

Autorité concédante : Métropole de Lyon

Maître d'ouvrage – Porteur de projet : SERL

4 Bd Eugène Deruelle –CS 13312- 69427 LYON CEDEX03

1. PRÉAMBULE	3
2. MOTIVATION ET RAISONS D'ETRE DU PROJET // PLAN ET PROGRAMME DONT IL DECOULE.....	3
2.1 Contexte du projet.....	3
2.2 Périmètres d'études et du projet	4
2.3 Objectifs	5
2.4 Programme d'aménagement et de construction.....	6
2.5 Phasage	9
3. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTÉES PAR LE PROJET	9
4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	9
5.1 L'homme, la faune et la flore	9
5.2 Le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage	10
5.3 Les biens matériels et le patrimoine culturel	11
5.4 L'interaction entre les facteurs visés ci-dessus.	11
6. MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC.....	12
7.1 Concertation préalable à la désignation de l'aménageur	12
7.2 Concertation conduite par l'aménageur	12
7.3 Concertation conduite par l'autorité concédante	13
7.4 Droit d'initiative.....	13
8. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION.....	14

1. PRÉAMBULE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) la Saulaie est une opération concédée à la SERL par la Métropole de Lyon au terme d'une procédure de mise en concurrence. La SERL est ainsi aménageur de l'opération depuis janvier 2020.

Ce projet d'aménagement

- Nécessitera le dépôt d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire),
- Fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique portée par la SERL, emportant mise en compatibilité du PLUH de la Métropole de Lyon,
- Fera l'objet d'une mise à jour de l'évaluation environnementale du projet et d'une autorisation environnementale.

2. MOTIVATION ET RAISONS D'ETRE DU PROJET // PLAN ET PROGRAMME DONT IL DECOULE

2.1 Contexte du projet

Implanté dans la vallée du Rhône, entre le plateau lyonnais à l'Ouest et la plaine de Lyon à l'Est, au niveau de la confluence du Rhône et de la Saône et de son débouché aval, le quartier de la Saulaie constitue la **porte d'entrée sud-ouest de l'agglomération**, et constitue une pierre angulaire de l'évolution du territoire métropolitain. Le secteur de la Saulaie jouit d'une connexion avec des territoires attractifs. Porte d'entrée sud-ouest de Lyon, la Saulaie se situe à environ trois kilomètres du quartier de La Confluence. Un positionnement stratégique qui rend possible la réalisation d'un projet urbain complémentaire avec les territoires voisins, dont la Vallée de la chimie, le biodistrict de Lyon-Gerland ou encore le secteur du Vallon des hôpitaux (St Genis-Laval). Le quartier de la Saulaie se trouve également à l'interface de plusieurs projets d'envergure (la requalification de la Métropolitaine 7 (ex A7), la création d'une passerelle mode doux sur le Rhône reliant la Saulaie à Gerland, le développement du Technicentre de la Mulatière, etc.). En outre, il se situe également à proximité immédiate du centre-ville dynamique et commerçant d'Oullins.

S'il bénéficie d'un emplacement stratégique, le quartier de la Saulaie est aujourd'hui **enclavé** à l'est par le Rhône, à l'ouest par les voies ferrées, et au Nord par l'Yzeron. Il est également soumis à la fois aux risques naturels d'inondation et à des risques technologiques du fait de sa proximité avec les industries de la Vallée de la chimie.

Le tissu urbain, essentiellement composé d'immeubles anciens accueille environ **1 500 habitants**, et également de **nombreuses entreprises** et salariés. Il est inscrit depuis plusieurs années dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et bénéficie de mesures d'accompagnement et de développement social.

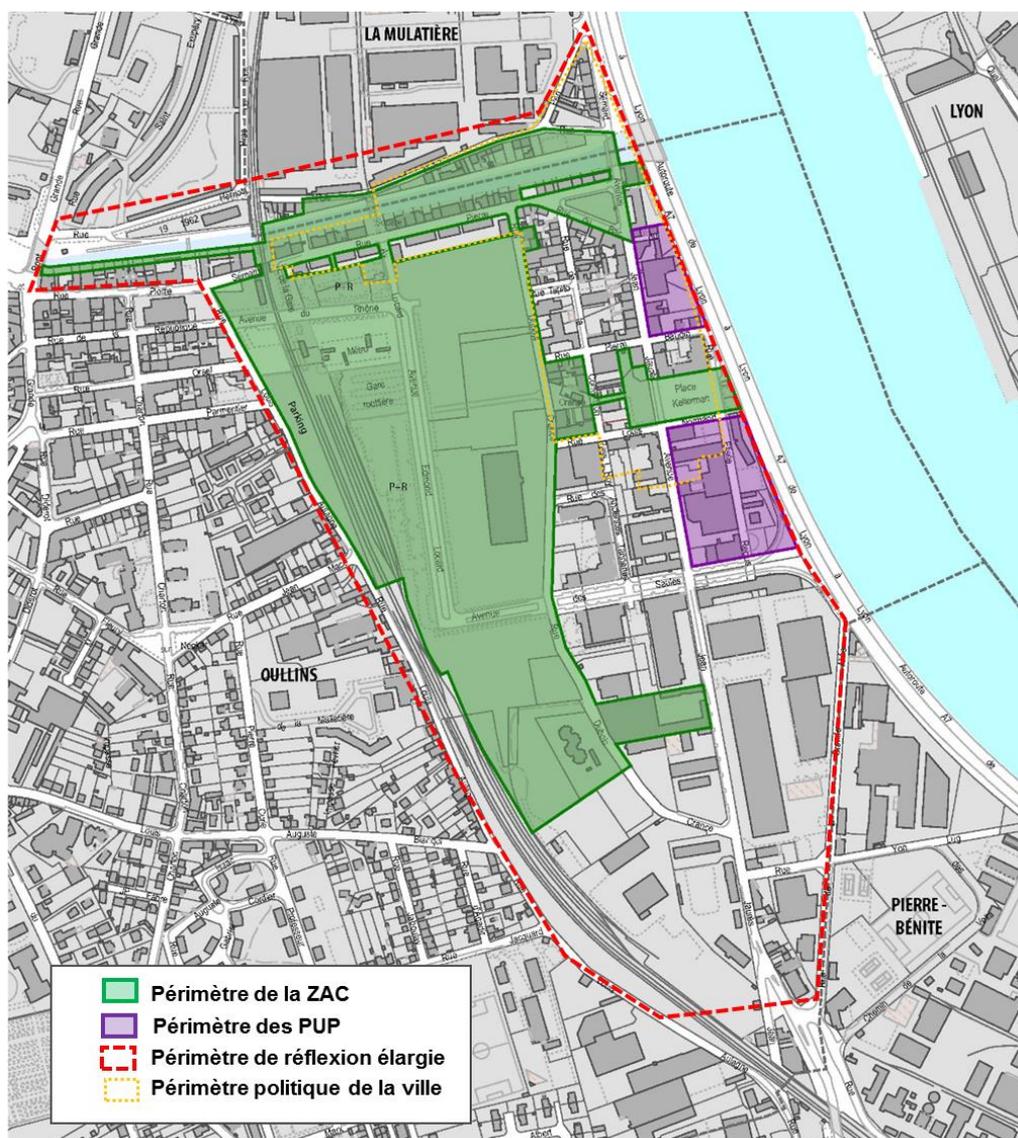
Le quartier de la Saulaie est aussi constitué **d'anciennes friches SNCF** acquises par la Métropole de Lyon. Ce secteur d'Oullins accueillait jusqu'au début des années 2000 les Ateliers de Voitures SNCF d'Oullins. Avec la création du pôle multimodal en 2013, et l'arrivée du métro B, les installations SCNF ont été démolies.

Le projet d'aménagement vise à **ouvrir le quartier de la Saulaie** vers le reste du territoire métropolitain et de le raccrocher au centre-ville. L'aménagement des friches SNCF en programmes mixtes (bureaux, logements, activités et équipements) et la requalification d'espaces publics du secteur (berges Yzeron, aménagement d'un parc et requalification des places existantes) permettra de **réintégrer la Saulaie au territoire** métropolitain et communal et d'**améliorer le cadre de vie** des habitants et usagers du quartier.

2.2 Périmètres d'études et du projet

Délimité au nord par le bras du Rhône situé dans le prolongement de l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône et enfin au sud, par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha, dont environ 20 ha au titre de la ZAC de la Saulaie. Ce territoire de projet comprend également deux périmètres de Projets Urbains Partenariaux (PUP) et le quartier Politique de la Ville.

Le périmètre de la ZAC, en vert, sur l'image ci-après, comprend principalement l'ancienne friche SNCF. Elle intègre les berges de l'Yzeron au nord et certaines places et îlots du tissu existant à l'est.



2.3 Objectifs

Le Projet urbain de La Saulaie vise plusieurs objectifs :

Renforcer les connexions entre la Saulaie, le reste d'Oullins et l'ensemble de la Métropole Lyonnaise

L'aménagement visera à créer de nouvelles voies à l'intérieur du quartier pour répondre aux problématiques d'enclavement du quartier. Ces connexions principalement Est-Ouest viendront renforcer les liens vers le pôle multimodal et le reste d'Oullins. Ces voies permettront également d'assurer des ouvertures vers le Rhône et la M7. Cette voie rapide évoluera à termes en un boulevard urbain, donnant un nouvel accès au fleuve depuis le quartier.

Engager une démarche environnementale et favorable à la santé, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet

La nécessité de réussir la transition écologique et environnementale passe par la mise en place d'objectifs innovants, ambitieux mais également de pratiques nouvelles dans les opérations d'aménagement. Ainsi, dans le cadre de La Saulaie, cela se traduit concrètement par :

- Une démarche d'urbanisme favorable à la santé

Elle est une composante de la démarche de développement durable du projet. Elle vise à décroiser les secteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'aménagement urbain et favoriser la prise en compte systématique des objectifs de santé dans la conception du projet. En effet, « l'aménagement du territoire entre en interaction forte avec la santé des populations. (...) l'état de santé d'une population ne dépend pas seulement de la qualité du système de santé qui lui est proposé, mais d'abord et avant tout de ses conditions de vie ainsi que de déterminants sociaux, environnementaux et économiques »¹. Au regard du contexte du quartier de la Saulaie, des sujets spécifiques comme les nuisances sonores, la pollution de l'air ou encore, l'accès à la nature constitueront des axes de travail prioritaires.

- Le développement de solutions innovantes participant à la transition énergétique

Les bâtiments de la ZAC seront raccordés à un réseau d'eau tempérée alimenté par les calories du réseau d'assainissement. Cette boucle tempérée, à créer, alimentera les nouveaux bâtiments en chauffage, eau chaude sanitaire et climatisation.

Par ailleurs, en matière de mobilité, de nouveaux services aux usagers comme par exemple, des services mutualisés de stationnement, la logistique du dernier km à l'échelle de la ville, etc. seront déployés.

- Une démarche de concertation tout au long du projet

Cette démarche vise trois objectifs pour le quartier de La Saulaie :

- Expliquer, comprendre, tester, proposer, s'approprier

¹ Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé, concepts & outils » ; Guide EHESP/DGS, ROUÉ-LE GALL Anne, LE GALL Judith, POTELON Jean-Luc et CUZIN Ysaline, 2014.

- coproduire avec les habitants un projet de vie pour ce quartier autour de thématiques telles que la santé et le bien-être, le végétal, la question de l'habitat participatif, l'intergénérationnel, l'agriculture urbaine...
- mettre à profit le temps long de la reconstruction du quartier pour construire des projets dans le projet, animer le quartier (urbanisme transitoire), développer une vie de quartier en même temps qu'on en construit les nouvelles enveloppes physiques.

Améliorer le cadre de vie du quartier

Les nouvelles voies créées pour ouvrir le quartier sur son environnement ne nuiront pas pour autant à la tranquillité du secteur. Il s'agira de préserver le caractère apaisé en limitant la circulation automobile et en privilégiant les modes de déplacements actifs et les cheminements doux. Les aménagements viseront à garantir un cadre de vie agréable en proposant notamment, une forte densité de plantation. Les espaces publics offriront une programmation variée, supports de multiples usages : aménagement d'un parc sportif, de squares et de placettes de proximité, requalification des berges de l'Yzeron en lieu de promenade, création de venelles piétonnes, etc.

Le projet prévoit l'implantation de logements, de commerces, d'activités économiques et tertiaires, d'équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase et une crèche. Cette programmation viendra dynamiser le tissu urbain existant et apportera un ensemble de services nécessaires à la vie de quartier.

Créer des logements adaptés

La composition des îlots permettra de proposer une densité maîtrisée en assurant une mixité d'occupation, de fonction et d'usages des différents secteurs de la ZAC. L'offre de logements neufs s'attachera à répondre aux besoins de tous les publics en proposant une diversité de produits (locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale, accession libre, collectifs, maisons individuelles groupées) qui tiennent compte des parcours résidentiels et de l'ensemble des catégories sociodémographiques.

Dans le tissu existant situé dans le périmètre de la ZAC, une analyse fine de l'état des bâtis permettra de déterminer la part entre réhabilitation et démolition/reconstruction.

Les exigences environnementales seront fortes et chercheront à pousser les performances énergétiques des bâtiments en développant le recours à des matériaux biosourcés.

Inscrire le quartier dans un temps long

Intégré dans un périmètre large de transformation urbaine, la ZAC intègre le devenir à long terme du quartier. Ainsi, l'évolution de la M7 en boulevard urbain se traduit par la mutabilité des bâtis et des aménagements à l'est. La renaturation des berges de l'Yzeron s'intègre avec le projet de passerelle vers Gerland sur le Rhône. Les itinéraires cyclables structurant métropolitains sont intégrés aux réflexions et à la programmation d'équipement pour trouver leur place dans le futur quartier.

2.4 Programme d'aménagement et de construction

Au total, la ZAC prévoit la construction de :

127 635 m² de bâtiments

- 51 845 m² de logements, soit environ 870 unités logements dont 60 % de logements sociaux.
- 39 315 m² de bureau et 8580 m² d'activités, soit 47 895 m² d'activités économique (tertiaire, activité Petite Moyenne Entreprise (PME), artisanat, ...)
- 5 555 m² de commerces de proximité et de services en pieds d'immeubles
- 16 740 m² d'équipements privés
- 5 600 m² d'équipements publics : construction d'un groupe scolaire, d'une crèche, d'un gymnase, d'un équipement sportif,

Ces nouvelles constructions s'accompagnent d'un travail sur la recomposition des espaces publics.

- Création de nouveaux espaces publics avec l'aménagement d'un parc sportif le long de voies ferrées, la création de nouvelles voies de circulations apaisées ;
- Requalification d'espaces existants avec la transformation des places Kellermann et du square Jean Jaurès, la modification des rues Dubois Crancé et Pierre Sépard et la requalification des berges de l'Yzeron.



Plan 1 : Plan de composition de la ZAC la Saulaie - TVK - Septembre 2022

2.5 Phasage

La concession d'aménagement court jusqu'en 2033. Les différentes interventions s'échelonnent donc sur cette période avec les premières livraisons de programmes immobiliers programmées aujourd'hui en 2025-2026.

3. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les suivantes :

- Oullins (69600)
- La Mulatière (69350)
- Pierre-Bénite (69310)

4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 L'homme, la faune et la flore

Cadre de vie/population

Le site et la zone du projet sont insérés au cœur de la métropole de Lyon et s'insèrent donc dans des tissus urbains denses, largement urbanisés et artificialisés. La topographie plate et centrale a permis le développement d'habitations denses et de grands tènements d'activités laissant peu de place aux espaces verts. L'évolution de ces tènements d'activités a libéré de grandes surfaces aujourd'hui en friche ou occupées par des parkings.

Le projet pourrait générer des nuisances pour les habitants en phase chantier mais permettra à terme une mixité sociale et fonctionnelle.

La construction de logements et d'activités (bureaux et artisanat) dans la friche conduira à l'augmentation des déplacements. Le traitement des espaces publics ainsi que l'offre de transports collectifs permettront d'assurer l'intégration apaisée de ces déplacements. Le projet contribuera à une plus grande attractivité du territoire dans un cadre végétalisé, apaisé et confortable.

Milieu naturel

Compte-tenu de son urbanisation, la zone d'étude n'a pas d'intérêt écologique intrinsèque. En revanche, sa localisation, à proximité immédiate de la confluence de ces deux cours d'eau majeurs, en fait une zone sensible vis-à-vis des phénomènes de migration et de mise en relations des milieux.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été conduits en 2016 et 2017. Ceux-ci ont été complétés à l'été 2021. Ces inventaires montrent des enjeux relativement faibles sur la faune et la flore du site. Les espèces floristiques identifiées sont principalement des espèces pionnières et de nombreuses invasives ont été identifiées sur site. Au niveau faunistique, le site propose une diversité classique des milieux urbains. L'enjeu global est faible avec toutefois

l'identification d'espèces protégées (lézard des murailles, couleuvre verte et jaune, hérisson d'Europe, deux espèces de chiroptères).

L'impact global identifié est modéré dans la mesure où, à terme, le projet favorisera la création de zones favorables à la biodiversité. Il peut être identifié en phase chantier un risque de dérangement à minima de la faune et d'éventuelles disséminations d'espèces invasives.

En conception, il s'agit de préserver au maximum les espaces verts et de les renforcer, de prévoir une palette végétale qui favorise la biodiversité locale et adaptée au changement climatique. Une attention particulière sera portée dans les aménagements des berges de l'Yzeron pour favoriser la continuité écologique, conformément à la Trame Verte et Bleue du Grand Lyon.

En phase chantier, il s'agira notamment d'être attentif à la gestion des espèces invasives, à protéger les arbres et à bien baliser les emprises de travaux.

5.2 Le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage

Paysage

Le projet fait partie de l'unité paysagère de la métropole de Lyon. Il s'agit d'un paysage urbain. Pour autant le positionnement spécifique à la confluence de l'Yzeron et du Rhône ainsi que la topographie particulière d'Oullins et de la Mulatière immédiatement au Nord, font de la Saulaie une porte d'entrée sur le Rhône en contre bas des coteaux et des balmes.

Les voies ferrées, la friche et la voie métropolitaine M7 constituent des barrières que le projet viendra limiter. La requalification de la friche aujourd'hui peu plantée viendra enrichir le paysage arboré.

Milieu Physique (sol)

Le territoire de la Saulaie, par son histoire ouvrière, présente des sols aujourd'hui de faible qualité. La qualité des sols sera améliorée dans le cadre du projet pour offrir plus d'opportunités de plantations. Le projet visera également des parts de pleine terre importante en limitant les constructions souterraines.

Les travaux auront un impact faible en profondeur en phase chantier. En phase d'exploitation, le dimensionnement des ouvrages tiendra compte des perméabilités.

Gestion de l'eau

L'impact est faible dans la mesure où le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration par des noues, bassins d'infiltration et autres dispositifs alternatifs aux réseaux enterrés.

Il s'agira en phase chantier d'être attentif à l'augmentation éventuelle des besoins en eau potable, et de mettre en œuvre une charte de chantier vert pour éviter le risque éventuel de pollution des eaux pluviales qui ruissellent et s'infiltrent.

Qualité de l'air

Le quartier se situe actuellement enclavé entre la voie ferrée et la M7. La pollution atmosphérique et sonore est conséquente mais relativement concentrée à l'est du site.

Le projet aura un impact modéré du fait de l'ambition environnementale portée par les aménagements d'espaces publics et les constructions. Le développement de voies apaisées et fortement plantées contribuera à améliorer la qualité de l'air et le contexte sonore du quartier.

5.3 Les biens matériels et le patrimoine culturel

Le Centre scolaire Saint Thomas d'Aquin bénéficie d'une protection au titre de l'inventaire national des monuments historiques. L'ensemble des périmètres de protection ne s'étend pas au-delà de la voie ferrée à l'est.

Au sein de la ZAC, il n'y a aucun site classé ou inscrit. De plus, selon l'atlas des patrimoines, aucune zone de présomption archéologique n'est identifiée malgré la présence du Rhône susceptible d'entraîner la présence de vestiges. Pour autant, en réponse à une demande d'avis en date du 17/01/2022, la DRAC a prescrit un diagnostic archéologique le 25/01/2022 considérant qu'en « l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologiques ». Ce diagnostic a fait l'objet d'une demande de démarrage anticipée en date du 25/08/2022.

Le tissu urbain du quartier de la Saulaie se caractérise par une très grande diversité de formes bâties et par une grande mixité des activités. Ce caractère faubourien constitue une identité forte du quartier.

En dépit de son passé industriel, le quartier de la Saulaie ne présente aucun bâtiment identifié par le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLU-H. Toutefois, un élément d'une des anciennes halle SNCF a été conservé et fera l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du projet. Dans un approche plus globale, le passé ouvrier et cheminot du quartier constitue un ancrage fort du territoire.

5.4 L'interaction entre les facteurs visés ci-dessus.

Le projet ne paraît pas avoir d'impact notable sur l'environnement car il est conçu dans un souci de répondre aux enjeux urbains, paysagers, environnementaux du secteur. A chaque étape de conception, tant dans les nouvelles constructions que dans les réhabilitations et la requalification des espaces publics existants, le projet visera à réduire son impact sur l'environnement. Il s'engagera même dans une démarche de réparation avec

- la requalification des berges de l'Yzeron et de la continuité vers le Rhône,
- la plantation massive et la démarche d'amélioration de la qualité des sols afin de rendre au site un ancrage direct à son milieu,
- la poursuite et le confortement de l'identité du quartier en mettant en valeur le patrimoine urbain ordinaire et en étendant le caractère faubourien par les nouvelles constructions.

En phase chantier, il est à noter que plusieurs facteurs pourraient être impactés de manière faible à modérée par les nuisances que les travaux pourraient générer.

Il sera prescrit le respect de la charte chantier vert à toutes les échelles, une vigilance sur les accès, les horaires, les nettoyages et, d'une manière générale, sur le suivi des opérations.

6. MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

7.1 Concertation préalable à la désignation de l'aménageur

La Métropole de Lyon, en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme, a soumis à la concertation le projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie.

La concertation préalable s'est déroulée entre le 26 septembre 2017 et le 08 janvier 2018.

Le bilan de la concertation, le lancement de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement ont été approuvés par délibération n° 2018-2770 du 27 avril 2018.

7.2 Concertation conduite par l'aménageur

Depuis sa désignation, la SERL, accompagnée par Mengrov et les différents partenaires du projet ont défini une stratégie de concertation ayant pour objectifs d'informer, de co-construire et de rendre compte des actions menées au fur et à mesure du projet. Elle est basée sur les valeurs d'honnêteté, de transparence et de traçabilité. Il s'agit en effet de prendre en compte les attentes des usagers pour nourrir le projet, de faire valoir les points de vue pour être dans une itération avec les experts ; de donner accès aux données de la concertation (compte-rendu d'atelier, de réunion mis en ligne) ; d'éditer un bilan annuel de la concertation (carnet du projet) rappelant les actions engagées, les participants, les contributions, les décisions prises.

Dans le cadre de la stratégie de concertation, un groupe usagers, réunissant une quinzaine de personnes, sollicitées à chaque action et constituant un fil rouge de la concertation sur le projet a été créé. De même, un groupe de partenaires institutionnels et associatifs de la Saulaie déjà existant, est mobilisé, et joue un rôle de relai d'information auprès des publics, d'amplification des actions de concertation, de co construction et de remontées d'informations. Ces deux groupes sont réunis en fin de phase afin de leur présenter le bilan des actions menées et d'échanger ensemble sur les pistes d'amélioration à prévoir.

La SERL et ses partenaires ont mis en place différentes actions de concertation :

Autour de la programmation de la maison du projet

Une concertation avec les habitants et usagers du secteur ainsi qu'avec les partenaires actifs du quartier a été menée au premier semestre 2021 afin de stabiliser le programme de la future maison du projet. Cette concertation s'est menée avec des groupes de travail ainsi qu'avec la mise en ligne d'un questionnaire visant à recueillir les attentes des usagers en terme de contenu. Les différentes contributions ont nourri le travail de l'architecte de la maison du projet et des équipes en charge de la scénographie de l'exposition. Certains outils ont fait l'objet d'une co construction avec les partenaires du quartier (LMH, La Sauvegarde 69, le PIVO, etc.).

Cette concertation s'est accompagnée d'une démarche d'animation au sein du quartier. C'est dans ce cadre qu'a été réalisée la fresque participative « derrière le mur » sur le mur de la rue Dubois Crancé, participant ainsi à la mise en place progressive d'une dynamique collective et fédératrice autour du projet.

A l'automne 2022, un atelier sera organisé pour co construire les espaces extérieurs de la maison du projet.

Dans le cadre de la conception du projet urbain (plan de composition et Avant Projet d'espaces publics :

Le 18 novembre 2021 a été présentée en réunion publique le plan d'orientation stratégique. Ce plan fixe les grands principes d'aménagement du futur projet. Afin de compléter ces éléments, quatre ateliers de concertation avec les habitants et usagers ont été menés entre le mois de décembre 2021 et février 2022. Cette concertation s'inscrit dans la phase de conception du plan de composition. Les deux premiers ateliers visaient à affiner le programme des espaces publics et à préciser les activités de services à développer dans le futur quartier. Les deux suivants visaient à faire réagir les participants sur différents scénarios. Ces ateliers ont permis de nourrir le travail des architectes urbanistes et une restitution a été faite aux participants au mois d'avril 2022.

Une nouvelle séquence d'approfondissement de la concertation sur trois espaces publics spécifiques a eu lieu courant juillet, avec un atelier en extérieur où les participants étaient invités à réfléchir à l'organisation spatiale du parc sportif, de la place Kellermann et du square Jean Jaurès.

Enquêtes publiques (DUP valant mise en compatibilité et autorisation environnementale)

L'enquête publique du projet constituera un autre moment d'expression pour les habitants et usagers du territoire.

7.3 Concertation conduite par l'autorité concédante

Pour la mise en compatibilité du PLUH dans le cadre de la DUP, la Métropole de Lyon ne portera pas de concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dans la mesure où celle-ci n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à l'avis de MRAE en date du 22/06/2022.

7.4 Droit d'initiative

En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet du Rhône par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, par courrier électronique à l'adresse :

pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
69419 Lyon cedex 03.

Le Préfet du Rhône informera sans délai la SERL et la Métropole de Lyon de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

8. PUBLICITE DE LA DECLARATION D'INTENTION

La présente déclaration d'intention sera publiée :

- sur le site internet de la SERL : <https://serl.fr/references-groupe-serl/zac-de-la-saulaie/>
- sur le site internet de la Préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>

Elle fera également l'objet d'un affichage dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet, dont la liste figure au 3- de la présente déclaration.